

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 29 février 2016**CP2016_02_17
id. 2329

L'an deux mille seize le vingt neuf février , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental ou de son représentant.

Présents ou ayant donné procuration de vote :
M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**ASSAINISSEMENT DES AGGLOMÉRATIONS
PROGRAMME 2014**

Le Conseil Départemental soutient, depuis de nombreuses années, les travaux d'équipement des collectivités rurales, notamment dans le cadre de l'assainissement collectif des agglomérations.

Les programmes adoptés annuellement lors de l'examen du Budget Primitif, sont financés par des crédits du Département et de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Lors du Budget Primitif, les engagements du Département sont définis à partir d'estimations prévisionnelles. Il appartient à la Commission Permanente d'ajuster le montant des subventions départementales, en cours d'année, lorsque les aides complémentaires apportées par l'Agence de l'Eau sont connues.

Quelle que soit l'origine des financements, ces dossiers sont retenus selon des critères et taux d'intervention identiques, à savoir :

- 45 % d'aide pour les travaux sur les réseaux d'assainissement,
- 48 % d'aide pour les travaux liés aux stations d'épuration.

Il s'agit là de taux d'aides maximum, tous co-financements confondus : aides Départementales et aides de l'Agence de l'Eau.

A noter que cet organisme peut intervenir par le biais de 2 fonds distincts :

- ses lignes de crédits traditionnels qui s'appuient sur la politique d'aide votée par le comité de bassin Adour-Garonne,
- ses lignes de crédits S.U.R. (Solidarité Urbain Rural) à destination des communes rurales et dont les critères d'éligibilité et taux d'intervention sont ajustés, pour chaque département, en fonction des attentes des différents Conseils Départementaux. Ces crédits font l'objet d'une co-programmation annuelle.

Seules les opérations jugées prioritaires par le Conseil Départemental dans le cadre de ses politiques peuvent faire l'objet de déplafonnements éventuels. L'Assemblée a donné compétence à la Commission Permanente pour réaliser ces ajustements.

Concernant le dossier pour lequel un positionnement de la Commission Permanente est sollicité, ci-après :

- un rappel du plan de financement prévisionnel établi lors du Budget Primitif 2015 (dans le rapport présenté en Commission Permanente du 16 mars 2015, figure la liste complète des opérations retenues),
- une actualisation des participations de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et du Département sur ces dossiers,
- le récapitulatif, par article budgétaire, des interventions finales du Conseil Départemental proposées sur ces dossiers, ce qui permettra la délivrance des arrêtés de subvention correspondants.

I - Plan de financement prévisionnel retenu lors du Budget Primitif 2014

| Maître d'Ouvrage Opération | Opérations | | Subventions | | | Aides Agence de l'Eau SUR 2014 € | Total Subventions B.P. 2014 € |
|--|------------|-----------------------------|---------------|-----------------|--------------------------|---|--|
| | Nature | Dépense éligible € HT | Annuités € | Principale € | Complé- mentaire € | | |
| St-Antonin Noble Val Station - Mise en place d'une table d'égouttage et d'équipements électromagnétiques sur la station d'épuration - Tranche 2 ENV02085/ENV01892 | Station | 89 000 | --- | 20 470 23 % | --- | 22 250 25 % | 42 720 48 % |
| Total | | 89 000 | --- | 20 470 | --- | 22 250 | 42 720 |

II - Actualisation des participations de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et du Conseil Départemental

| Maître d'Ouvrage Opération | Opérations | | Subventions | | | Aides Agence de l'Eau SUR 2014 € | Total Subventions Prog. 2014 € |
|--|------------|-----------------------------|---------------|-----------------|--------------------------|---|---|
| | Nature | Dépense éligible € HT | Annuités € | Principale € | Complé- mentaire € | | |
| St-Antonin Noble Val Station - Mise en place d'une table d'égouttage et d'équipements électromagnétiques sur la station d'épuration - Tranche 2 ENV02085/ENV01892 | Station | 89 000 | --- | --- | --- | 49 700 * 55,84 % | 49 700 * 55,84 % |
| Total | | 89 000 | --- | --- | --- | 49 700 | 49 700 |

(*) Taux arrondi

La participation de l'Agence de l'Eau est supérieure au prévisionnel en terme de montant (car les coûts éligibles sont supérieurs aux estimations initiales). Le taux d'aide global garanti de 48 %, sur la base d'un coût éligible plafonné à 89 000 € HT, étant atteint pour cette opération par la seule aide Agence de l'Eau, la subvention prévisionnelle du Département est alors annulée.

III - Proposition d'intervention finale, par article, du Conseil Départemental

| Programmation Départementale 2014 | | | |
|---|---|---|---|
| Maître d'ouvrage Opération | Annuités Article 20414281 sous-fonction 61 € | Principale Article 204142 sous-fonction 61 opération ASAG € | Complémentaire Article 204142 sous-fonction 61 opération ASAC € |
| Saint-Antonin Noble Val Station - Mise en place d'une table d'égouttage et d'équipements électromagnétiques sur la station d'épuration - Tranche 2 ENV02085/ENV01892 | --- | --- | --- |
| Total | --- | --- | --- |

Pour information, voici une présentation de l'état de consommation des crédits inscrits à cet effet, au budget départemental de l'exercice en cours.

Article 204142- sous fonction 61 - opération ASAG :

| | |
|--|-----------|
| Autorisation de programme 2014 : | 327 562 € |
| Crédits déjà engagés : | 305 022 € |
| Engagé à la Commission Permanente de ce jour : | 0 € |
| Crédits disponibles : | 22 540 € |

Article 204142- sous fonction 61 - opération ASAC :

| | |
|--|----------|
| Autorisation de programme 2014 : | 10 776 € |
| Crédits déjà engagés : | 10 776 € |
| Engagé à la Commission Permanente de ce jour : | 0 € |
| Crédits disponibles : | 0 € |

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, suite au positionnement de l'Agence de bassin, l'intervention finale du Conseil Départemental par article budgétaire, détaillée ci-dessus concernant l'opération prévue à Saint-Antonin-Noble-Val.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC